

## PRODUCTFICHE – FICHE PRODUIT - SPECIFICATION PRODUCT

Téléchargé le 14/10/2019

### 1. Algemene informatie

ARTIKELNR. AFNEMER	Multicroc
ARTIKELNR. ACE	51853
OMSCHRIJVING	Papieren zak souf para Bopara38grPEFC pers. '175+(2x52,50)x385
DATUM	28/6/16

### 2. Producteigenschappen

MATERIAALSOORTEN	Papier (KB) & coating		
VOLUME	ml		
GEWICHT	± 10.672 g / st		
MAATVOERING	LENGTE	mm	
	BREEDTE	175	mm
	DIAMETER	mm	
	HOOGTE	385	mm
WANDDIKTE	38 g/m <sup>2</sup> + coating		
KLEUREN BEDRUKKING	0012 – proc. Black – proc. Blue - magenta		

### 3. Verpakkingswijze

AANTALLEN	1.000	stuks	/ pak
AANTALLEN	50	pakken	/ pallet

## Déclaration de conformité concernant les matériaux et des objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires <sup>1</sup>

Le fabricant ou son fondé de pouvoir établi dans la Communauté:

Nom du fabricant : ACE PACKAGING  
Adresse complète: Industrieterrein 1/1 - IZ Webbekom 1013  
3290 – DIEST  
BELGIQUE

Déclare que le produit décrit ci-dessus est conforme aux dispositions

- **Règlement EC 1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27/10/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires**
- **RÈGLEMENT (EC) N° 10/2011 DE LA COMMISSION du 14 janvier 2011 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires**
- **Règlement (CE) No 2023/2006 de la Commission du 22 décembre 2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires**
- **ARRETE ROYAL du 11 MAI 1992 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires**

dans les conditions d'utilisation suivantes:

- Type de denrée alimentaire destinée à entrer en contact avec le matériel/objet
  - les denrées alimentaires grasses
  - les denrées alimentaires secs
- Traitement éventuel du matériel/objet

*Test de migration est fait avec – pendant – au temperature de – numéro de teste normalisé*  
1) Simulant E – MPPO – 10 jours - 40°C – OM2 test

Le résultat : 2,0 mg/dm<sup>2</sup> < la limite consignée par le règlement européen : 10,0 mg/dm<sup>2</sup>

→**Traitement approprié : Tout entreposage de longue durée à température ambiante ou à une température inférieure.**

---

<sup>1</sup> Règlement (CE) n°1935/2004 du Parlement européen et du Conseil du 27 octobre 2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les Directives 80/590/CEE et 89/109/CE – Article 16

- Temps et température de conservation du matériel/objet
  - **Dans un environnement sec**
  - **Au température ambiante**
  - **Dépoussiéré dans les cartons originaux**
- Rapport surface/volume.

**La valeur de migration est exprimée en mg/kg, sur la base d'un rapport surface/volume de 6 dm2 par kg de denrée alimentaire.**

*(Informations adéquates relatives à toutes les substances pour lesquelles il existe des restrictions, tant au niveau de l'UE que belge, afin que tous les utilisateurs ultérieurs puissent être en conformité avec ces restrictions. En l'absence de réglementation nationale ou européenne, toutes les informations en rapport avec des restrictions internationales, normes ou valeurs guides, sont fournies (Conseil de l'Europe, OMS, Codex Alimentarius...))*

Fait à,

DIEST, 23/6/16



Kelly Vannitsen  
sur mandat de  
OLIVIER STAPPAERTS